

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT
SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et
TRANSPORTS
EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ n° 2019 / 308 / DEAL / SIST / ESR
du 14 AOUT 2019

portant dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route applicable à Mayotte ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratifs sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative);

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté préfectoral n°528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise IBS envoyée par mail le 08 août 2019 visant à faire circuler des camions le 15 août 2019 pour permettre le chargement de marchandises (enrobés, ciment, agrégats et blocs) et matériel de BTP et la livraison de ses chantiers sur le territoire de Mayotte (en Petite terre comme en Grande terre)

Considérant que la circulation de ces véhicules et ensembles exploités par l'entreprise IBS le 15 août 2019 vise à permettre à cette société d'assurer le bon déroulement de ses chantiers sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 :

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir permettre le chargement de marchandises (ciment, agrégats, blocs, enrobés) et matériel de BTP et la livraison de ses chantiers sur le territoire de Mayotte (en Petite terre comme en Grande terre), l'entreprise IBS est exceptionnellement autorisée à faire circuler les véhicules et remorques dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant le 15 août 2019 :

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2/F3)	Date limite Cont-Tech
FE-488-AM	MAN	3MACH	32000/44000	22/02/2020
FC-635-RR	MAN	3MACH	32000/44000	21/12/2019
EP-624-XL	MAN	3MACH	32000/44000	20/09/2019
EP-578-XL	MAN	3MACH	32000/44000	19/09/2019
EF-182-GY	DAF	M4DN3	32000/44000	17/10/2019
BG-284-KY	MAN	GNSP03SM4BR	19000/40000	06/12/2019
BG-107-KY	MAN	GNSP03SM4BR	19000/40000	03/12/2019
DL-091-GG	IVECO	PA1V3531D38	19000/40000	16/10/2019
EX-531-PB	MAN	3GAW3AAB	26000/44000	14/07/2020

EE-288-DB	MERCEDES-BENZ	1ASBXX	19000/44000	27/03/2020
DT-798-CC	BARYVAL	AZ103G21	/38000	15/09/2019
CG-767-TN	IVECO	KM1V3531A38	19000/44000	25/09/2019
AA-474-YG	LOUAULT	SR2EA3		25/09/2019
EH-514-LN	MAN	AH2AAB	19000/44000	05/06/2020
EJ-193-TT	BENALU SAS	C39C13	38000/39000	05/06/2020
EV-189-AB	MAN	AH2AAB	19000/44000	14/05/2020
DJ-577-FD	GEN TRAIL	DF33CL		06/12/2019
ET-635-BS	MAN	AS8AAB	26000/44000	06/12/2019
ET-366-BS	MAN	AS8AAB	26000/44000	05/12/2019

Validité de la dérogation : le 15 août 2019

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

Nature du transport : enrobés, ciment, agrégats, blocs;

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier SAMINADAPOULLE de l'entreprise IBS convoyeur, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le préfet et par délégation

P/le Directeur par délégation

Direction
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Christophe TROLLE

